



**ANDICAT**  
Association Nationale des  
Directeurs et Cadres d'ESAT

**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation  
Professionnelle et du dialogue social**

*Monsieur François REBSAMEN*  
127 rue de Grenelle  
75007 PARIS 07

Objet : PMSMP (périodes de mise en  
situation en milieu professionnel

Paris, le 7 juillet 2015

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, l'Association ANDICAT regroupe la majorité des directeurs d'ESAT du territoire national.

Plusieurs de nos adhérents nous alertent régulièrement sur la difficulté de la mise en œuvre, en régions, de la circulaire de votre Ministère, en date du 14 janvier 2015, signée par Mme Emmanuelle Wargon, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (Circulaire DGEFP 01/2015).

Cette circulaire porte sur les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) qui prennent le relais des évaluations en milieu de travail (EMT). Cette circulaire a eu pour nous le grand mérite de clarifier la situation des personnes en situation de handicap, usagers des ESAT, et des personnes qui, ayant une orientation en ESAT, sont à la recherche d'une place.

Le dispositif EMT n'était pas uniformément appliqué selon les régions. Les personnes bénéficiant d'une orientation en ESAT pouvaient se voir prescrire une EMT par Pôle Emploi dans certaines régions ; dans d'autres, les directions régionales de Pôle Emploi ont clairement fait savoir que cela ne concernait pas les ouvrières et ouvriers d'ESAT.

C'est donc avec satisfaction que nous avons accueilli la Circulaire DGEFP 01/2015. Elle nous a paru lever toute ambiguïté. Cette circulaire fait référence à « trois fiches techniques et un document de questions/réponses joints en annexe ». Ces documents sont pour nous très clairs :

Sur la fiche technique : « Les bénéficiaires potentiels sont : .../... - travailleurs handicapés accueillis en établissements et service d'aide par le travail ou salariés d'entreprise adaptée ».

Question 25 : « Les ESAT peuvent prescrire des périodes de mise en situation en milieu professionnel. La personne accueillie en ESAT a un statut d'usager d'un établissement médico-social ».

Malheureusement, des directions régionales de Pôle Emploi n'ont, soit pas lu cette circulaire, soit ont décidé de ne pas changer leur position.

Une partie des personnes handicapées orientées en ESAT et inscrites à Pôle Emploi n'ont donc pas le droit à cette prestation ouverte aux personnes valides. Nous voudrions savoir ce qui justifie cette discrimination.

1/2

Promouvoir et actualiser l'action des ESAT, professionnaliser le secteur du travail protégé.

44, rue René Boulanger 75 010 PARIS ■ Tél./Fax 01 42 40 15 28 ■ E-mail : [andicat@wanadoo.fr](mailto:andicat@wanadoo.fr) ■ [www.andicat.org](http://www.andicat.org)

SIRET 444 490 056 00017 ■ APE 9499 Z

A toutes fins utiles, nous croyons nécessaire de couper court ici à un argument qui nous a été souvent opposé : « *les personnes orientées en ESAT peuvent bénéficier d'une période d'essai de six mois et c'est donc ce dispositif qui doit être utilisé à la place des EMT* ». Cette période d'essai a pour but de valider la capacité d'une personne à travailler en ESAT, pas à choisir son métier. En outre, rompre cette période d'essai équivaut à ne pas valider l'orientation en ESAT. Ces conséquences sont donc bien plus importantes qu'un mauvais bilan à l'issue d'une EMT.

Nos collègues du Finistère ont fait une étude sur l'ensemble des 25 ESAT du département, de janvier à septembre 2014, date où Pôle Emploi a cessé toute EMT. Sur 403 stagiaires, 240 venaient des IME. Seuls 46 ont bénéficié de la période d'essai de 6 mois ; 41 d'entre eux ont signé un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail, 69, soit 17 % des stagiaires, avaient pu faire un essai en ESAT grâce à une EMT. Que vont devenir ces 17 % de stagiaires ? Pourquoi n'auraient-ils pas droit, comme les autres demandeurs d'emploi, de vérifier leur aptitude et intérêt pour un métier via une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel ?

Nous espérons vivement, Monsieur le Ministre, que vous pourrez mettre fin à cette erreur d'interprétation, source d'injustice pour les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une orientation en ESAT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes très distinguées salutations.



Gérard ZRIBI  
Président d'ANDICAT  
Directeur général d'une association gestionnaire